

Service des personnels enseignants
DPE 1
Bureau de la mobilité

Affaire suivie par :

Véronique Pezzulla
Tél : 01 64 41 27 22
Mél : veronique.pezzulla@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 31 mai 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(Pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de
Seine-et-Marne de l'INSPE
(Pour information)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement pour un poste d'enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme - Rentrée 2022-2023

1 poste d'enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme est à pourvoir à la rentrée 2022.

- **Rattaché à IME Villa Marie Louise Montereau :**

Lieu d'exercice - Ecole élémentaire Jean Bonis à Melun

MISSIONS : Se référer à la fiche de poste n°13 (fiche jointe)

I. Conditions et modalités de candidatures

• Conditions pour faire acte de candidature

Il s'agit d'un poste spécifique confié à un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAPA-SH option D, CAPPEI (modules d'approfondissement : troubles du spectre autistique 1 et 2) ou titre équivalent.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et titre de compétences) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 13 juin 2022**.

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Madame PEZZULLA – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex **avant le 15 juin 2022**.

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **fin juin 2022**.

II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Une priorité est donnée aux titulaires du CAPPEI, CAPA-SH de l'option D ou d'un diplôme équivalent. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé à titre définitif s'il détient le titre requis. A défaut, il sera nommé pour une année et conservera le bénéfice de son affectation si elle est détenue à titre définitif.

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY

**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement
Fiche n°13**

Enseignant spécialisé en Unité d'Enseignement élémentaire avec autisme.

Profil du poste :

Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge élémentaire avec autisme ou autres TED, orientés par la MDPH vers un établissement ou un service médico-social et implantée en milieu scolaire ordinaire.

Les enfants accueillis sont ceux de la classe d'âge de l'école élémentaire. L'école élémentaire accueille les élèves de 6 à 11 ans sur deux cycles (cycle 2 et début du cycle 3) et cinq niveaux de classes : le cours préparatoire, le cours élémentaire 1ère année, le cours élémentaire 2ème année, le cours moyen 1ère année et le cours moyen 2ème année.

Les UEEA sont des unités scolarisant 10 enfants.

L'UEEA a vocation à scolariser des élèves appartenant à cette classe d'âge pour leur permettre d'acquérir les compétences de fin de cycle 2 puis de début de cycle

Des aménagements et adaptations pédagogiques sont néanmoins nécessaires.

Au regard de l'évolution des progrès de l'élève, son parcours sera évalué par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) qui pourra conduire à une réorientation vers une autre modalité de scolarisation le cas échéant. L'objectif visé est une scolarisation en milieu ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves de l'élémentaire. Ils ne pourront être scolarisés sur cette UEEA à temps partiel.

La stratégie nationale autisme au sein des TND prévoit que les UEEA seront constituées sur un modèle intégré associant :

- un enseignant spécialisé et un AESH collectif de l'éducation nationale
- un éducateur spécialisé et un accompagnant éducatif et social du secteur médico-social.

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEEA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, **en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures** consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

Missions :

- Il pilote le projet de l'UEEA en lien avec l'établissement médico-social de référence et coopère à la cohérence des actions des différents professionnels.
- Il organise les emplois du temps
- Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
- Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.

- Il réalise avec des partenaires, les évaluations et l'analyse des observations qui permettent les réajustements des projets.
- En dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, il est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue.